



**Décision n° 17-DCC-47 du 25 avril 2017
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Châtillon
Distribution par Société d'Exploitation Provencia**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 6 février 2017 et déclaré complet le 10 avril 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Châtillon Distribution par Société d'Exploitation Provencia, formalisée par un acte de cession en date du 21 décembre 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par Société d'Exploitation Provencia de la société Châtillon Distribution, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire sous l'enseigne Carrefour dans la ville de Bellegarde-sur-Valserine (01). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-017 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence